



LA FROMAGERIE
St-Guillaume

CONCOURS

J'AIME

le p'tit frais

AVEC...

CONCOURS « J'AIME le p'tit frais AVEC... »

Deux prix à gagner – valeur totale de 100\$!

Vous appréciez le **Cheddar en grains Le P'tit Frais** en dégustation nature et sur les poutines. Mais il existe d'autres façons de le cuisiner et *nous voulons vous entendre!*

Le concours « *J'aime Le P'tit Frais avec...* » est tenu par la Fromagerie St-Guillaume, une division de La Coop Agrilait, et se déroule sur son compte [Facebook](#) du 10 janvier au 10 février 2019 à minuit.

PRIX ET COMMENT PARTICIPER

Vous êtes invité(e) à partager avec nous les différentes recettes ou trucs culinaires dans lesquels vous aimez incorporer Le P'tit Frais. Aucun achat requis. Pour participer, vous devez consulter la publication Facebook de ce concours et choisir l'une des façons suivantes de participer.

Deux prix à gagner, deux façons de participer!

1^{er} prix – valeur de 25\$

Panier de produits St-Guillaume

La personne gagnante de ce tirage pourra choisir jusqu'à quatre (4) **produits St-Guillaume** pour la composition de son panier d'une valeur totale approximative de 25\$. Pour obtenir un droit de participation au tirage du 1^{er} prix, il vous suffit de nous décrire votre recette ou votre truc culinaire en quelques mots sous forme de **commentaire** sous la publication Facebook de ce concours. De plus, obtenez un second droit de participation à ce tirage lorsque vous partagez la publication du concours sur Facebook.

2^e prix – valeur de 75\$

Panier de produits St-Guillaume et visite guidée pour 4 personnes au Centre d'interprétation de la Fromagerie St-Guillaume

En plus de se mériter une visite guidée pour 4 personnes au **Centre d'interprétation de la Fromagerie St-Guillaume**, la personne gagnante de ce tirage pourra choisir jusqu'à huit (8) **produits St-Guillaume** pour la composition son panier pour une valeur totale approximative de 75\$. Pour obtenir un droit de participation au tirage du 2^e prix, vous devez nous partager **la photo** d'une recette ou d'un truc culinaire que vous avez vous-même réalisé(e) et sur laquelle on aperçoit le **Cheddar en grains Le P'tit Frais**. En plus d'y mettre en évidence le fromage et d'être accompagnée d'un court texte explicatif, la photo doit être en couleur, être claire et d'une taille minimum de 5 pouces (12,7 cm) en bonne résolution (idéalement 300 dpi). La Fromagerie St-Guillaume se réserve le droit d'utiliser les photos reçues dans le cadre de ce concours pour d'éventuelles publications sur son site web ou ses réseaux sociaux (Facebook, Instagram, etc.). C'est pourquoi les personnes qui soumettront une photo seront invitées à signer et retourner cette **lettre de consentement pour photo** pour la libération des droits sur celle-ci. Seules les personnes ayant retourné ladite lettre de consentement signée avant le 12 février à 11h seront admissibles au tirage de ce 2^e prix.

Les prix de ce concours sont non monnayables, non remboursables, non transférables et non échangeables.

ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse aux résidents du Québec âgés de 18 ans et plus. Les employés, les distributeurs, les représentants, les dirigeants, les administrateurs et les sociétaires de La Coop Agrilait et ses divisions, ainsi que toutes les personnes avec lesquelles ces derniers sont domiciliés sont également autorisés à participer au concours.

TIRAGES

Les deux tirages au sort seront effectués le 12 février à 12h. Le nom des personnes gagnantes sera dévoilé sur le compte Facebook de la Fromagerie St-Guillaume lorsque des personnes auront été contactées en message privé par l'entremise de l'application Messenger ou par courriel. Après le 14 février, si nous sommes sans réponse de la part d'un gagnant, nous procéderons à un nouveau tirage au sort.

RÉCLAMATION DES PRIX

Afin d'être déclarée gagnante, toute personne sélectionnée devra:

- a) être un résident du Québec âgé de 18 ans et plus; et
- b) confirmer son acceptation du présent règlement; et
- c) confirmer se conformer au présent règlement; et
- d) remplir et signer la lettre de consentement pour photos (applicable seulement pour les participants au tirage du 2^e prix); et
- e) remplir et signer le formulaire de déclaration (réclame) qui lui sera présenté lors de la remise de son prix.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au paragraphe ci-dessus ou toute autre condition prévue au présent règlement, la sélection de la personne sera annulée et elle ne pourra remporter le prix.